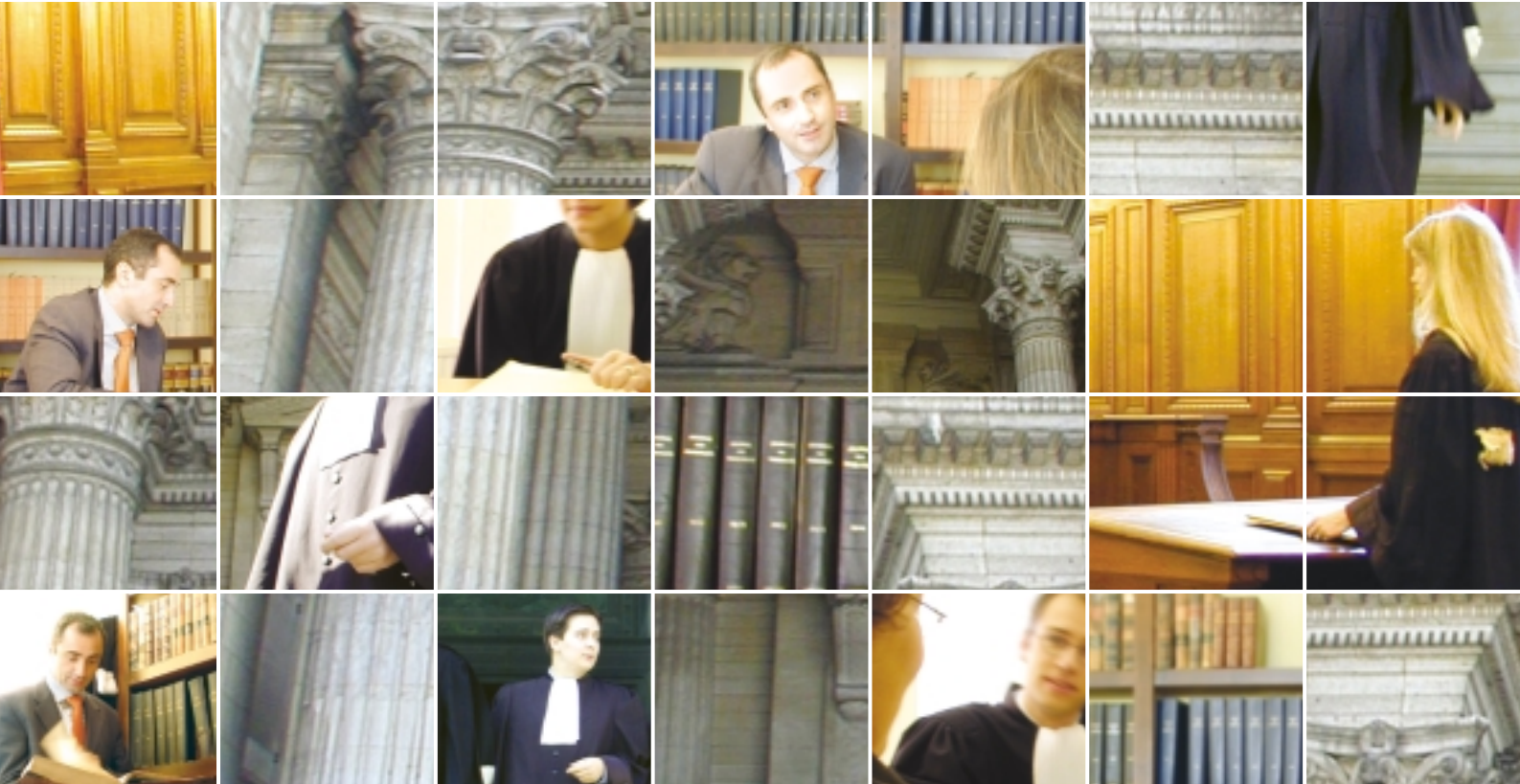




ORDRE DES BARREAUX



ORDRE DES BARREAUX FRANCOPHONES ET GERMANOPHONE DE BELGIQUE



Cette brochure a pour objectif de présenter l'Ordre des barreaux francophones et germanophone de Belgique.

Le lecteur pourra compléter son information en consultant le site www.avocat.be qui renvoie vers les sites des différents barreaux de la partie francophone et germanophone du pays.

L'ORDRE DES BARREAUX FRANCOPHONES ET GERMANOPHONE DE BELGIQUE

Indépendamment de l'Ordre des avocats à la Cour de cassation, la loi du 4 juillet 2001 a remplacé l'Ordre national des avocats par deux Ordres communautaires.

■ L'Ordre des barreaux francophones et germanophone

Arlon, Bruxelles, Charleroi, Dinant, Huy, Liège, Marche-en-Famenne, Mons, Namur, Neufchâteau, Nivelles, Tournai, Verviers, Eupen, soit près de 6000 avocats.

■ L'Orde van Vlaamse Balies

Anvers, Bruges, Bruxelles (NL), Courtrai, Furnes, Gand, Hasselt, Louvain, Malines, Audenarde, Termonde, Tongres, Turnhout, Ypres.

Il existe entre les deux Ordres un double pont

■ Le Conseil fédéral des barreaux

C'est un organe de concertation et d'avis, composé de 10 membres dont 5 sont désignés par chaque Ordre communautaire. Il est présidé par le bâtonnier de l'Ordre des avocats à la Cour de cassation.

■ Le Tribunal arbitral

Il est composé de 7 membres, dont 3 sont désignés par chaque Ordre communautaire et dont le président est le précédent bâtonnier de l'Ordre des avocats à la Cour de cassation.

Il a pour mission d'annuler un règlement pris par l'un des deux Ordres et qui serait entaché d'abus de pouvoir, contraire aux lois, irrégulièrement adopté ou qui mettrait en péril l'honneur de la profession d'avocat et le maintien des principes de dignité, de probité et de délicatesse.

Les organes de l'OBFG

■ L'assemblée générale

■ Le conseil d'administration

L'assemblée générale est composée des bâtonniers en exercice (chaque barreau a un bâtonnier à sa tête). Elle est présidée par le président du conseil d'administration qui n'a pas voix délibérative.

Outre le président, le conseil d'administration est composé d'au moins sept administrateurs, élus par l'assemblée générale et qui sont chacun chargés de départements spécifiques.



La mission de l'OBFG

L'Ordre des barreaux francophones et germanophone a pour mission de veiller à l'honneur, aux droits et aux intérêts professionnels communs des avocats.

Il est compétent en matière d'aide juridique, de formation professionnelle des avocats stagiaires et de formation permanente des avocats. Il prend les initiatives et les mesures utiles en matière de formation, de règles disciplinaires, de loyauté professionnelle, de défense des intérêts de l'avocat et du justiciable. Il en est ainsi notamment de l'accès à la justice, de la promotion de la prévention juridique et des modes alternatifs de règlement des conflits.

Dans ces domaines, les 14 Ordres d'avocats qui composent l'Ordre des barreaux francophones et germanophone conservent le pouvoir d'adopter des règlements complémentaires ou à portée locale.



Par le biais d'opérations de communication ou d'organisation d'événements spécifiques, l'OBFG prend diverses initiatives avec le soutien des 14 Ordres et informe le public de la mission de l'avocat dans une société démocratique: opération avocat dans l'école, journée portes ouvertes dans les palais de justice, communiqués de presse, campagne pour le premier conseil de l'avocat à 25€, colloques et congrès...

Le suivi législatif

Dans l'intérêt du justiciable et de l'administration de la justice, l'Ordre des barreaux francophones et germanophone assure un suivi législatif, plus précisément des travaux parlementaires.

L'OBFG estime en effet qu'il est essentiel que les avocats fassent valoir leurs observations à propos de tout projet ou proposition de loi ou de décret susceptible d'avoir un rapport direct ou indirect, actuel ou potentiel, avec la justice, la situation du justiciable, celle du prévenu, du détenu, du mineur, l'arriéré judiciaire, les réformes des codes de procédure pénale ou judiciaire, la transposition en droit belge des directives de droit européen, etc.

Il lui appartient aussi de prendre des initiatives dans ces domaines et de les proposer au législateur.

L'OBFG assure le même suivi en matière de droit communautaire.

L'OBFG joue un rôle central dans la représentation des barreaux francophones et germanophone au sein du CCBE (Conseil des barreaux de l'Union européenne), seul organe officiel consultatif auprès des institutions européennes.

Il désigne deux délégués pour le représenter tandis que deux autres délégués belges représentent les barreaux néerlandophones.

Certains Ordres des avocats ou des avocats individuellement sont également membres d'associations internationales ou européennes d'avocats telles que l'Union internationale des Avocats, l'Association internationale des jeunes Avocats, l'Association européenne des Avocats, l'Union européenne des Avocats, et d'autres associations internationales ou européennes d'avocats.

Les barreaux, membres de l'Ordre des barreaux francophones et germanophone, ont aussi conclu de nombreux accords avec des barreaux étrangers pour permettre notamment l'échange de stagiaires. Ceux-ci font ainsi bénéficier leurs confrères de l'expérience acquise dans une autre tradition, voire dans un autre système juridique.

Conformément aux dispositions du Traité CE, l'avocat ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne a le droit de prester ses services dans tous les autres Etats membres et de s'y établir.

Ces deux libertés sont garanties par plusieurs directives européennes.

L'OBFG a été désigné comme autorité compétente pour apprécier s'il y a équivalence entre les diplômes et qualifications des demandeurs étrangers et le diplôme belge donnant accès au barreau; à cette fin, il organise un examen d'aptitude.

L'Ordre des barreaux francophones et germanophone est à la disposition des Ordres et des avocats étrangers pour donner toute information utile quant à l'accès et l'exercice de la profession d'avocat en Belgique.

Tous les avocats communautaires peuvent désormais représenter leurs clients devant les autorités publiques, administratives et judiciaires de tous les pays de l'Union européenne.

L'Ordre des barreaux francophones et germanophone est à la disposition des Ordres et des avocats étrangers pour donner toute information utile quant à l'accès et l'exercice de la profession d'avocat en Belgique.



Depuis octobre 2002, la Maison de l'Avocat située à deux pas du palais de justice de Bruxelles, est le siège de l'Ordre des barreaux francophones et germanophone de Belgique.

WWW.AVOCAT.BE

SECRETARIAT

Maison de l'avocat
65 avenue de la Toison d'Or
1060 Bruxelles

> tél: 02 648 20 98
> fax: 02 648 11 67
> mail: info@avocat.be



SECRETARIATS DES BARREAUX

CASSATION

Palais de Justice
1000 Bruxelles

> tél: 02 508 67 46
> fax: 02 508 63 58
> mail: barreau.cassation@swing.be

ARLON

Palais de Justice
Place Léopold
6700 Arlon

> tél: 063 22 92 20
> fax: 063 22 92 20

BRUXELLES

Palais de Justice
1000 Bruxelles

> tél: 02 508 66 59 - 02 508 80 18
> fax: 02 508 64 53
> mail: ordre@barreaudebruxelles.be

CHARLEROI

Palais de Justice
6000 Charleroi

> tél: 071 23 65 42
> fax: 071 31 24 01
> mail: barreau@skynet.be

DINANT

Maison de l'Avocat
31 - 33 Rue en Rhée
5500 Dinant

> tél: 082 22 97 59
> fax: 082 22 97 59

EUPEN

38 Major Long-Strasse
4780 Saint-Vith

> tél: 080 22 61 32
> fax: 080 22 79 89

HUY

Palais de Justice
4 Quai d'Arona
4500 Huy

> tél: 085 25 55 88
> fax: 085 25 55 88
> mail: avocats@huy.be

LIEGE

Palais de Justice
4001 Liège

> tél: 04 232 56 60
> fax: 04 221 33 16
> mail: info@barreaudeliège.be

MARCHE-EN-F.

Palais de Justice
6900 Marche-en-Famenne

> tél: 084 31 20 13
> fax: 084 31 20 03
> site: www.barreaudemarche.be

MONS

Palais de Justice
7000 Mons

> tél: 065 40 20 10
> fax: 065 40 20 15
> mail: info@barreaudemons.be

NAMUR

Palais de Justice
5000 Namur

> tél: 081 22 82 60
> fax: 081 23 09 02
> mail: barreau.namur@skynet.be

NEUFCHATEAU

1 Rue des Ecoles
6600 Bastogne

> tél: 061 21 24 66
> fax: 061 21 19 32
> mail: barreau.neufchateau@win.be

NIVELLES

Palais de Justice
1400 Nivelles

> tél: 067 21 47 96
> fax: 067 21 06 42
> mail: secretariat@barreaudenivelles.be

TOURNAI

Palais de Justice
7500 Tournai

> tél: 069 87 54 10
> fax: 069 84 08 42
> mail: odatournai@tiscalinet.be

VERVIERS

4 Rue du Tribunal
4800 Verviers

> tél: 087 32 37 93
> fax: 087 32 37 94
> mail: barreauverviers@pi.be

Ordre des barreaux francophones et germanophone de Belgique

65 av. de la Toison d'Or - 1060 Bruxelles
t. 32 2 648 20 98 - f. 32 2 648 11 67
info@avocat.be - www.avocat.be